

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

FFH 12

À ce jour, environ 12 000 espèces exotiques ont été observées sur le territoire européen. De 10 à 15 % d'entre elles se révèlent envahissantes et occasionnent des dommages d'ordre environnemental (perturbation des successions écologiques, compétition avec les espèces indigènes...), socioéconomique ou sanitaire. La présence de ces espèces exotiques envahissantes (EEE) coûterait à l'Europe chaque année près de 12 milliards d'euros¹.

Lutte coordonnée au niveau européen

Un nouveau règlement² destiné à prévenir l'introduction et à lutter contre les EEE est entré en vigueur le 01/01/2015. Il a pour objectif d'apporter une réponse coordonnée de la part de l'ensemble des États membres à la problématique des invasions biologiques. Les trois axes du règlement sont :

- la prévention de l'introduction intentionnelle (interdiction de détention, d'élevage, de vente et de transport d'EEE) ou accidentelle (contrôle des principales voies d'entrée³ en partenariat avec les secteurs d'activités liés) des EEE ;
- la détection précoce de nouvelles EEE (mise en place d'un système de surveillance) et leur éradication rapide ;
- la lutte contre les populations d'EEE naturalisées. Pour ce dernier point, le choix de l'objectif (éradication, confinement ou atténuation) relève de la responsabilité de l'État membre.

Une liste des EEE préoccupantes pour l'Union

La Commission européenne a défini, sur base d'analyses de risques, une liste de 37 EEE jugées préoccupantes pour l'Union et pour lesquelles les mesures ci-dessus sont d'application⁴ (parmi celles-ci, 20 espèces figurent sur la liste noire ou la liste de surveillance des EEE de Belgique⁵). Cette liste pourrait être complétée à l'avenir par l'ajout d'autres espèces⁶ sur proposition d'un État membre ou de la Com-

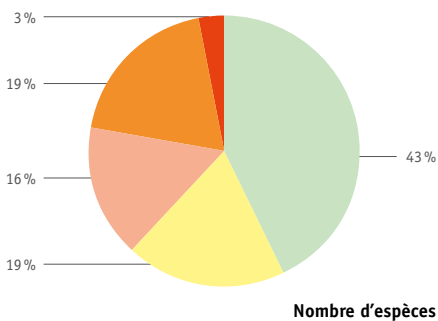
mission. Toutefois, certaines espèces, très répandues en Europe et pour lesquelles aucune mesure de prévention et de gestion efficace ne peut être mise en œuvre à un coût raisonnable, ne seront probablement jamais listées⁷.

14 EEE préoccupantes pour l'Union naturalisées en Wallonie

Parmi les 37 espèces listées dans le règlement, 14 sont aujourd'hui naturalisées en Wallonie (avec divers schémas de répartition), 16 sont absentes mais susceptibles de s'établir prochainement, et 7 font l'objet d'observations occasionnelles mais ne s'installeront probablement jamais (car non adaptées à notre climat)⁸. Les espèces du règlement les plus largement répandues en Wallonie sont le raton laveur, l'écrevisse signal, l'écrevisse américaine, le goujon asiatique, l'hydrocotyle fausse-renoncule et le myriophylle du Brésil.

[¹] <http://ec.europa.eu> | [²] Règlement (UE) n° 1143/2014 | [³] Transport de terres contaminées par des graines ou rhizomes de plantes exotiques, opération de rempoissonnement, navigation... | [⁴] Près de 90% de ces espèces ont fait l'objet d'introduction délibérée en Europe (animaux de compagnie, aquaculture, aquariophilie, horticulture, pêche...). | [⁵] <http://ias.biodiversity.be>. Ces listes, encore incomplètes mais régulièrement actualisées, ne concernent que les plantes et les vertébrés. | [⁶] Berce du Caucase, olette d'Égypte ou rat musqué p. ex., déjà bien implantés en Wallonie | [⁷] Renouée du Japon p. ex. qui occupe déjà la totalité de son aire de distribution potentielle en Europe | [⁸] SPW - DG03 - CiEi, 2016; <http://biodiversite.wallonie.be>

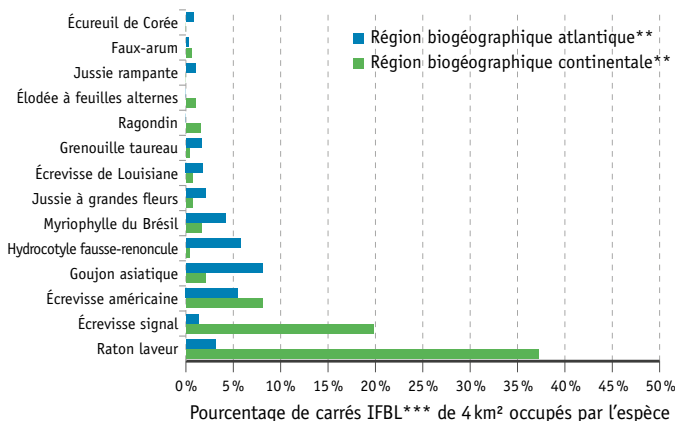
Fig. FFH 12-1 Statut de répartition en Wallonie des 37 espèces exotiques envahissantes jugées préoccupantes pour l'Union européenne* (situation au 31/12/2015)



* Règlement (UE) n° 1143/2014

REEW 2017 – Source: SPW - DG03 - DEMNA

Fig. FFH 12-2 Fréquence des 14 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne* naturalisées en Wallonie (situation au 31/12/2015)



* Règlement (UE) n° 1143/2014

** La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (70% du territoire) et atlantique (30%).

*** Le maillage IFBL est un quadrillage cartographique de 1 km² utilisé pour référencer la localisation d'une observation.

REEW 2017 – Source: SPW - DG03 - DEMNA